SELARL Eric MIDONET, Notaire associé Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »



Notaire associé Eric MIDONET

Notaire Freddy ANGELY 126, Boulevard de la Pointe des Nègres B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39

Email: etude.midonet@notaires.fr

Monsieur le Préfet de la Martinique PREFECTURE DE LA MARTINIQUE SERVICE PUBLICATION 1 Rue Louis Blanc BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

Dossier suivi par Nicole MOURLON etude.midonet@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE Mme FIDELIN née NATHAN Thémire 2021623/NCM/

2 0 SEP. 2023 ARRIVÉE

Fort de France, le 15 septembre 2023.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture de la REGION MARTINIQUE, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 28 Juin 2022 ;

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville du FRANCOIS (97240) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe prétimbrée prévue à cet effet.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

./..

A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -

Eric MDONET

Notaire Associé

Pointe des Nègres

97200 FORT DE FRANCE

Maître Eric MIDONET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUSITIVE

Au profit de : Madame Thémire FIDELIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, le 28 Juin 2022

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Homère Thémire NATHAN, retraitée, épouse de Monsieur Venance Sainte-Claire FIDELIN, demeurant à CASE-PILOTE (97222), quartier Batterie, 19, Cité Petit Fourneau.

Née à LE FRANCOIS (97240) le 9 Septembre 1950.

Mariée à la Mairie de CASE-PILOTE (97222) le 17 Juillet 1975 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Les comparants ont attesté comme étant de notoriété publique et qu'à leur connaissance que depuis **plus de trente années**, Madame Marie-Thérèse BANAL a possédé l'immeuble ci-après désigné :

DESIGNATION

A LE FRANCOIS(MARTINIQUE) 97224, Quartier Gabourin, UN TERRAIN.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	
AE	867	Gabourin	00 ha 08 a 39	ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CHANGEMENT DE LIMITES

La parcelle ci-dessus désignée provient de l'ancien Numéro 20 de la Section AE, pour une contenance de HUIT ARES QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (0 a 92 ca).

Ladite parcelle **AE 20** a fait l'objet **d'un changement de limites ainsi** qu'il résulte d'un procès-verbal de délimitation dressé par le Cabinet **MOCQUOT-Selarl**, Géomètres-Experts, susnommé le 30 Mai 2022 sous le numéro **5237 N**.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Madame Thémire FIDELIN.

Plus amplement nommée aux présentes.

Qui doit être considérée comme possesseur du bien sus\désigné.

DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

SELARL Eric MIDONET
Notaire associé
126, Boulevard de la Pointe des Nègres

97200 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par Nicole MOURLON etude.midonet@notaires.fr NOTORIETE PRESCRIPTIVE Thémire FIDELIN 2021623/EMI /NCM

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE A retourner à l'adresse ci-dessus

Le Notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 15 Septembre 2023 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 28 Juin 2022, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application N° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Fait à :

Le:

Signature:

Cachet: